

NOUS CONTACTER

VOTRE AGENT GÉNÉRAL
D'ASSURANCE EXCLUSIF
AXA FRANCE
EIRL STEPHANE LACOMBE
9 ALLEES PIERRE BEREGOVY
46100 FIGEAC
☎ 05 65 34 03 85

ASSISTANCE 24h/24 7j/7
☎ 01 55 92 26 92



Assurance et Banque



ENTR RUSCASSIE
SNC RUSCASSIE
LE PUECH
46210 GORSES

LE 6 NOVEMBRE 2025

VOS RÉFÉRENCES

Votre contrat
Auto Référence
10913890404

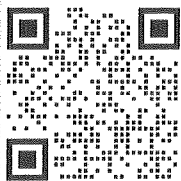
Votre immatriculation
CK-021-WK

Période du
01/12/2025 au 30/11/2026

Votre référence Client
0420846304

Vos services en ligne

Gagnez du temps en utilisant
votre Espace Client sur
axa.fr ou l'**appli Mon AXA**



Votre + AXA

Dépannage en moins
d'1 heure 24h/24 et 7j/7,
sinon on vous
rembourse 30 €.
Selon clauses et conditions de
votre contrat

AVIS D'ÉCHÉANCE DE COTISATION

Votre RENAULT KANGOO EXP



Chère Madame, cher Monsieur,

Vous nous faites confiance pour l'assurance de votre automobile, nous vous en remercions.

Votre contrat est renouvelé pour 1 an et sa cotisation annuelle est de **335,10 € TTC**. Celle-ci tient compte de votre coefficient de réduction-majoration (bonus-malus) de 0,50. Vous en trouverez le détail au verso.

Nous vous remercions d'effectuer votre paiement dès réception de cet avis à l'aide du mandat que vous trouverez en page suivante.

Important : votre tarif intègre l'augmentation de la cotisation additionnelle Catastrophes naturelles décidée par l'État. Retrouvez le détail ci-après.

Cet avis d'échéance tient lieu de quittance après réception de votre paiement.

Bien cordialement,

Pour l'assureur, par délégation, votre Agent Général AXA France

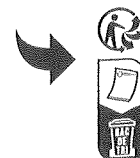
Votre cotisation annuelle

Cotisation HT	245,18 €
+ Taxes	47,45 €
+ Contribution Attentat	6,50 €
+ Frais de gestion	35,97 €
Cotisation TTC	335,10 €

Votre Agent Général est soumis à l'obligation contractuelle de travailler exclusivement avec AXA France. Il est rémunéré par AXA France sous forme de commissions ainsi que d'autres avantages monétaires et non monétaires.

payé par CA
le 04.01.26

Plus d'informations au verso



Détails de votre cotisation annuelle

Cotisation HT annuelle hors application du bonus-malus ⁽¹⁾	426,39 €
dont :	
▪ Cotisation (prime de référence) éligible au bonus-malus de 0,50 correspondant à 50 % de bonus	362,42 €
▪ Cotisation non éligible au bonus-malus	63,97 €
Votre cotisation HT ((362,42 € x 0,50) + 63,97 €)	245,18 €
incluant la garantie Assistance de 18,65 € HT	
+ Taxes	53,95 €
incluant la TVA pour la garantie Assistance de 3,73 € (TVA à 20 %), la TSCA et la contribution Attentat	
+ Frais de gestion	35,97 €
Votre cotisation TTC annuelle	335,10 €
incluant les garanties suivantes : Catastrophe naturelle (3,64 € TTC), Défense pénale et Recours suite à accident (5,98 € TTC), Protection juridique (13,96 € TTC), Assistance (22,38 € TTC), contribution Attentat (6,50 €).	

(1) Selon l'article 3 de l'annexe à l'article A 121-1 du Code des assurances, seules les primes des garanties responsabilité civile, dommages au véhicule, vol, incendie, bris de glace et catastrophes naturelles sont soumises au bonus-malus.

À noter : les montants sont arrondis ⁽²⁾.

Nos obligations et montant de la franchise en cas de catastrophes naturelles

Nous devons missionner un expert dans un délai d'1 mois maximum après la réception de la déclaration de sinistre ou de la date d'arrêt de catastrophe naturelle.

Après expertise, nous recevons, de la part de l'expert, un rapport estimatif du montant des dégâts ou des pertes que vous avez subis. Nous avons alors 2 mois pour vous verser un acompte sur les frais éventuels.

Si l'expert remet son rapport avant la date de publication de l'arrêt de catastrophe naturelle, les 2 mois débutent à compter de la date de l'arrêt.

En cas de litige concernant la garantie catastrophe naturelle ou si vous contestez les conclusions de ce rapport, vous pouvez demander une contre-expertise et vous faire assister par un expert de votre choix.

Nous vous envoyons ensuite une proposition d'indemnisation. Dès réception de votre accord sur cette proposition, nous avons 1 mois pour solliciter une entreprise de réparation ou 21 jours pour vous verser le montant défini, déduction faite de la franchise.

Le montant de la franchise est fixé à 380 €.

Article L113-15-1 du Code des assurances : Non reconduction du contrat à tacite reconduction

Le contrat est renouvelé chaque année par tacite reconduction. Si vous souhaitez ne pas le reconduire, vous disposez d'un délai de 20 jours suivant la date d'envoi de votre avis d'échéance principale, le cachet de la poste faisant foi. Votre demande doit nous être adressée par lettre, tout autre support durable ou moyen prévu à l'article L113-14 du Code des assurances.

Article L113-15-2 du Code des assurances : Résiliation du contrat

Vous pouvez également, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, résilier votre contrat sans frais ni pénalités.

Article L211-5-1 du Code des assurances : Libre choix du réparateur

En cas de dommages garantis par votre contrat, vous avez la faculté de choisir votre réparateur automobile professionnel.

PEBDEMBQ012M7